



rupture conventionnelle lors d'une grossesse

Par **karoblue70**, le **14/02/2013 à 23:43**

je appel Carole et j'ai un problème avec mon patron, harcèlement moral.
Cela ne date pas d'aujourd'hui mais après l'intervention de l'inspection du travail cela c'était calmé mais voila je tombe enceinte super nouvelle pour moi mais apparemment pas pour lui.

l'histoire est compliqué mais pour faire simple c'est une petite entreprise de 4 salariées on travail dans le milieu horticole, mon patron voulais vendre je voulais racheter, il ma rabaisser, démolis en me disant que j'étais bonne à rien donc j'ai lâcher l'affaire et avec le soutien de l'inspection du travail j'y bossait toujours.

entre temps soucis de santé hernie hiatal et vu que le boulot est physique arrêt de 1 mois.
Puis je tombe enceinte et la avec la hernie impossible de reprendre le boulot nausées, étourdissement en fin bref le gynéco m'arrête 1 mois et la surprise quand je l'annonce a mon patron il était super énervé en gros ça tombait mal on va être en pleine saison et il ne peut plus compter sur moi, je mettrai la société en danger enfin tout pour que je culpabilise et que j'accepte ce qui l'a appelé une rupture conventionnelle mais je ne sais pas si il a le droit de m'obligé a signé ça et puis je lui imposé des indemnités je suis enceinte et je ne veut pas partir pour lui faire plaisir et quels sont les possibilités qui s'offre à moi.

Merci

Par **janus2fr**, le **15/02/2013 à 08:25**

[citation]je ne sais pas si il a le droit de m'obligé a signé ça [/citation]

Bonjour,

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose donc l'accord entre les parties. En aucun cas, l'employeur ne peut vous obliger à l'accepter.

Par **karoblue70**, le **15/02/2013 à 14:00**

d'accord mais il me remet la faute déçu en disant que si je ne signe pas j'aurais sur la conscience la fermeture de la boite et que je ne suis qu'une égoïste et il vaut mieux pour moi aussi que je signe et que de toute façon il ne m'aménagera pas de poste que c'est trop compliqué a gérer vu le boulot physique qu'on fait. Je me suis renseigner auprès de l'inspection qui me dit de rester en arrêt mais je suis perdu car il me rejette la faute je ne sais

plus quoi faire j'ai peur de ces réactions.

Par **P.M.**, le **15/02/2013** à **16:32**

Bonjour,

Ce n'est pas parce que l'employeur vous accuse ou vous menace que vous devez signer une rupture conventionnelle et de toute façon, si vous êtes en arrêt, vous ne le verrez plus...

Vous pourriez aussi demander un rendez-vous auprès du Médecin du Travail...